

01 juil 2011 -16:35

Appartient à Conseil des ministres du 1er juillet 2011

Assurance obligatoire soins de santé

Intervention des firmes pharmaceutiques en cas de dépassement du budget des médicaments

Intervention des firmes pharmaceutiques en cas de dépassement du budget des médicaments

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal fixant le budget global en 2011 des moyens financiers pour l'ensemble du Royaume pour les prestations en matière de spécialités pharmaceutiques, dans le cadre de l'assurance obligatoire soins de santé.

Le projet d'arrêté fixe le budget pour les médicaments pour 2011. C'est un arrêté essentiel pour le respect du budget des soins de santé : il prévoit en effet que, si l'on constate un dépassement du budget des médicaments en septembre, l'industrie rembourse le dépassement jusqu'à 100 millions d'euros.

C'est donc un arrêté de "responsabilisation" d'un partenaire important des soins de santé. L'industrie pharmaceutique est de toute évidence un acteur clé qui, par le développement régulier de médicaments innovants, permet aux citoyens de vivre mieux et plus longtemps. Le respect du budget qui lui est alloué (4.028,045 millions d'euros) est donc capital.

Par ailleurs, certaines firmes pharmaceutiques - qui doivent rendre compte à leurs actionnaires de l'évolution de leur chiffre d'affaires - tentent bien souvent d'influencer le comportement des prescripteurs par des opérations de marketing.

Le projet d'arrêté permet que les mesures que le gouvernement n'aurait pas exécutées ne pénalisent pas l'industrie (par la technique de la "neutralisation"). Le gouvernement garde ainsi ses propres responsabilités.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>